

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 10 juin 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

Procuration : (1) Monsieur Benjamin VOINOT donne procuration à Monsieur Gérard WECKERING

Nombre de votants : 14 dont une procuration

Date de convocation : 4 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

| COMMUNES | MEMBRES TITULAIRES | PRESENTS | POUVOIRS | EXCUSES | ABSENTS |
|---------------------|-------------------------|----------|----------|---------|---------|
| OCHEY | Philippe PARMENTIER | X | | | |
| MONT LE VIGNOBLE | Jean Pierre CALLAIS | X | | | |
| GIBEAUMEIX | Denis KIEFFER | | | X | |
| GEMONVILLE | Alain GODARD | X | | | |
| BATTIGNY | Denis THOMASSIN | X | | | |
| CREZILLES | Patrick AUBRY | X | | | |
| ALLAMPS | Denis VALLANCE | | | X | |
| BULLIGNY | Alain GRIS | X | | | |
| VANDELÉVILLE | Claude DELOFFRE | X | | | |
| VANNES le CHÂTEL | Nathalie AUFRÈRE | | | X | |
| SAULXEROTTE | Céline BOUVOT | X | | | |
| ALLAIN | Émeline MAGNIER-CARETTI | X | | | |
| BLÉNOD les TOUL | Cécile DENIS | | | X | |
| BARISEY LA COTE | Charles FRANÇOIS | X | | | |
| FAVIÈRES | Valérie HOFFMANN | X | | | |
| ABONCOURT | Éric MATHIEU | | | X | |
| BLÉNOD les TOUL | Jérôme RUFFIN | | | X | |
| MONT L'ÉTROIT | Jean-Jacques TAVERNIER | X | | | |
| COLOMBEY les BELLES | Benjamin VOINOT | | | X | |
| COLOMBEY les BELLES | Gérard WECKERING | X | X | | |

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement économique et tourisme

1.1 – BC-2021-1670-Reconduction convention de mise à disposition de la miellerie territoriale à L'ALPA

1.2 – BC-2021-1671-Convention ADTL 2021 – appui au développement économique

1.3 – BC-2021-1684-Prix des masques pour la régie de la Base de Loisirs

2 – Développement social

2.1 – BC-2021-1672-Convention pluriannuelle avec l'association familles rurales du pays de COLOMBEY

2.2 – BC-2021-1673-Convention pluriannuelle avec le G.C.S.M.S « grandir et vieillir en pays de COLOMBEY »

2.3 – BC-2021-1674-Inscription de la nouvelle action multi-accueil « les petites pousses » au contrat enfance jeunesse

3 – Culture

3.1 – BC-2021-1675-Convention foyer rural de MOUTROT pour le festival contes aux 4 vents

3.2 – BC-2021-1676-Convention FOODTRUCKS pour le festival contes aux 4 vents

3.3 – BC-2021-1677- Régie billetterie pour le festival contes aux 4 vents

3.4 – BC-2021-1678-Convention régie générale Festival contes aux 4 vents

3.5 – BC-2021-1679-Convention avec Monsieur Didier MOUCHETTE

3.6 – BC-2021-1680-Classe orchestre au collège Jean Gruber

4 – Services techniques

4-1– BC-2021-1681-Convention de financement APPR pour la réalisation d'une aire de covoiturage à Allain

4-2– BC-2021-1682-Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé avec la commune d'Allain

5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

5.1– BC-2021-1683-Convention avec la COVALOM et la Fabrique

1 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1.1 – BC-2021-1670- RECONDUCTION CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA MIELLERIE POUR L'ALPA

Le Vice-Président à l'économie Alain Godard rappelle le partenariat existant depuis 2019 :

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois est propriétaire d'une miellerie sis au 6 Rue Professeur Cadiot Commune 54115 BATTIGNY Section cadastrale D, Parcelle numéro 89,

L'Association Lorraine pour la Promotion de l'Agriculture (ALPA), reconnue d'utilité publique, domiciliée 2 les noires terres 54740 HAROUE, porte un chantier d'insertion structuré autour de la valorisation des produits fermiers (transformation du lait, production de miel, jus de fruits, abattage et découpe de volaille...), elle envisage une coopération permettant de valoriser les locaux de la miellerie sans perturber l'extraction du miel lors de la saison.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois et l'Association ALPA se sont rapprochées et que les parties sont parvenues à un accord sur la signature d'une convention dans les conditions indiquées ci-dessous et de façon expérimentale en s'autorisant des ajustements convenus de manière concertée.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey Sud Toulois souhaite apporter une réponse à un besoin exprimé par l'ALPA d'hébergement d'un groupe en insertion par le travail et dans un cadre de formation et de progrès social et professionnel des personnes.

Description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'Association ALPA utilisera la miellerie du **1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 à raison de 2 jours par quinzaine de préférence le mardi et mercredi.**

Ces jours seront définis en concertation avec le Communauté de Communes et communiqués sous forme d'un calendrier communiqué en avance.

L'activité mise en œuvre par l'Association ALPA étant, pour cette période, la production de yaourt, faisselles, crème et beurre. L'ALPA s'engage également à se conformer aux règles sanitaires en mettant en place et en respectant un protocole de nettoyage.

La durée de l'usage

La présente convention prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2021** et prendra fin le **31 décembre 2021.**

Loyer

L'association ALPA s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière s'élevant à :

- Dépôt de garantie (redonner le justificatif de dépôt de garantie) 200 €
- **Un loyer de 200€ HT /mois soit 240€ TTC** par mois, *par virement après avis de somme à percevoir de la perception de Colombey.*
- Les charges relevées par compteurs : eau, électricité, téléphone (si existant), part proratisée de la maintenance des portes automatiques, incendie, chauffage :
- TEOM proratisée sur la période d'utilisation

- **Soit une avance sur charges de 50€ TTC mensuel**

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

DECIDENT : de renouveler la convention du 1^{er} juillet 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021 pour un **loyer de 200€ HT /mois soit 240€ TTC**

AUTORISENT son président à signer la convention de mise à disposition de la miellerie à l'ALPA ainsi que tous les documents en lien avec cette convention au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain

1.2 – BC-2021-1671-CONVENTION ADTL 2021 – CONVENTION ADTL POUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Vice-Président à l'économie Alain Godard rappelle le partenariat existant depuis 2006 :

PREAMBULE

Le développement économique et l'emploi sont depuis longtemps des préoccupations fortes des élus du sud nancéen et du toulousain.

Dans ce cadre, les communautés de communes adhérentes au pays confient depuis 2006 à l'ADSN (devenue l'ADTL, Agence de Développement Terres de Lorraine, en 2018) le soin d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises résidant ou souhaitant s'implanter sur leur territoire.

En 2012 les élus du pays ont décidé de passer un cap dans leurs coopérations en renforçant leurs moyens d'intervention en faveur du développement économique. Ils ont souhaité confier de nouvelles missions à l'ADTL, en sus de l'accompagnement à la création d'entreprises qui reste une compétence clé. Il s'agit de l'appui au développement des entreprises existantes et de la promotion des espaces économiques alliée à une prospection ciblée d'entreprises nouvelles.

Le Pays Terres de Lorraine, les communautés de communes du Toulousain, de Moselle et Madon, du pays du Saintois, du pays de Colombey et du Sud Toulousain et l'ADTL constatent la convergence de leurs objectifs en matière d'action économique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Pays Terres de Lorraine, les communautés de communes Terres Toulousaines, de Moselle et Madon, du pays du Saintois, du pays de Colombey et du Sud Toulousain et l'ADTL pour les missions d'accueil, d'accompagnement et de suivi au démarrage des porteurs de projets qui souhaitent créer ou reprendre des activités à caractère économique, de développement du tissu local d'entreprises et de promotion et de prospection économiques et de soutien aux projets des entreprises liés à l'énergie et à la croissance verte.

Cette convention tient compte également du contexte de création d'une agence de développement économique à l'échelle du Sud 54 à laquelle les EPCI confieront une partie des missions confiées à l'ADTL dans la présente convention courant du second semestre de l'année 2021.

Les missions « appui au développement des entreprises » et « promotion, prospection et appui à la commercialisation » seront assurées au 1^{er} semestre 2021, date prévisionnelle de leur transfert à la future agence de développement économique à l'échelle sud 54.

Plan de financement

Les communautés de communes s'engagent à apporter en 2021 un financement de 164 710 € qui se décompose de la manière suivante :

| Cotisation ADTL | | | | | | | |
|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|-----------------|------------------------------------|--|------------------------|
| Cotisation 2021-1,50 € | Population DGF 2020 | PFIA 2020 | | cotisation 2021 | Remboursement loyer + charges 2021 | Cotisation totale 2021 (y compris loyer + charges) | rappel cotisation 2020 |
| | | | % | | | | |
| CC Terres toulouses | 45 899 | 28 686 875 | 0,492 | 74 612 | 6 383 | 80 995 | 55 761 |
| CC Pays Colombey et ST | 11 887 | 5 254 054 | 0,090 | 13 665 | 1 169 | 14 834 | 10 164 |
| CC Moselle Madon | 29 358 | 18 348 750 | 0,315 | 47 724 | 4 083 | 51 806 | 35 623 |
| CC du pays Saintois | 14 895 | 6 047 370 | 0,104 | 15 729 | 1 346 | 17 074 | 11 633 |
| TOTAL | 102 039 | 58 337 049 | 1,000 | 151 730 | 12 980 | 164 710 | 113 181 |

Les cotisations 2021 des communautés de communes sont établies selon les règles de calcul votées par le pays et les communautés de communes en 2013. Depuis 2016 le critère de PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitant) est retenu comme critère unique de répartition de la cotisation entre les communautés de communes.

Les missions relatives à la commercialisation de zones d'activités faisant l'objet de mandats spécifiques, les contributions directes du pays et des communautés de communes sont fléchées sur les autres missions de l'Agence.

Ces cotisations sont calculées sur la base d'un portage par l'ADTL des missions « appui au développement des entreprises » et « promotion, prospection et appui à la commercialisation » d'une durée d'un semestre. Un différenciel du transfert de ces missions à la future agence de développement économique à l'échelle Sud 54 donnerait lieu à une réévaluation des cotisations.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

DECIDENT : de renouveler la convention du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de verser la contribution 2021 d'un montant de 14 834€.

AUTORISENT son président à signer la convention avec l'ADTL ainsi que tous les documents en lien avec cette convention

1.3 – BC-2021-1684- INCLUSION DE LA VENTE DE MASQUES DANS LA RÉGIE DE LA BASE DE LOISIRS

Dans le cadre de la compétence tourisme, incluant la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, et en raison de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID, le Vice-Président à l'économie et au tourisme, propose de compléter la délibération BC_1643_tarifs base de loisirs 2021.

Afin de freiner la transmission du Covid-19, et dans le cas où un arrêté préfectoral ou une autre obligation rendrait le port du masque obligatoire et afin de ne pas refuser de clients potentiels, il est proposé de vendre des masques jetables. Aucun n'établissement à proximité du site n'étant en mesure de vendre des masques 7 jours / 7 jours, il est proposé de vendre des masques jetables à 50 centimes d'euros l'unité et d'inclure ce montant dans le cadre de la régie de la base de loisirs.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire :

AUTORISENT la vente de masque dans le cadre de la régie d'avance et de recette de la base de loisirs au tarif de 0.5€

AUTORISENT le président à signer tout document découlant de cette décision

2 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 – BC-2021-1672- CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU PAYS DE COLOMBEY

Conformément à la réglementation sur les subventions aux associations, depuis 2012, une convention d'objectif triennale est établie avec l'Association Familles Rurales du Pays de Colombey. Cette convention est actualisée par avenants annuels pour régulariser le solde de l'année passée et valider la subvention de l'année en cours. La convention a été renouvelée pour

la période 2019-2021. La subvention intercommunale complète les apports financiers d'autres partenaires (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour des actions qui concourent aux objectifs de la charte de territoire de la communauté de communes : relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents enfants, contrat local d'accompagnement scolaire, mobilité solidaire, espace de vie sociale.

Bilan 2020

L'association Familles Rurales du Pays de Colombey est un partenaire important dans la mise en œuvre de plusieurs actions de la charte de développement de la communauté de communes, notamment en développement social et solidarité sur l'axe B « contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants ».

La première action est le **Relais d'assistantes maternelles** « les p'tits bouts de Pays ». Son action pour 2020, bien que perturbée par la crise sanitaire, a pu être menée à bien tout au long de l'année. Le RAM a été sollicité par les parents pour trouver des solutions de garde pendant les confinements et les aider gérer les situations d'activité partielle. Si la fréquentation physique a diminué en conséquence du télétravail, les contacts téléphoniques et par messagerie ont été multipliés par deux. L'activité a généré 725 contacts de parents comme d'assistantes maternelles. Toutes actions confondues, le RAM représente : 72 assistantes maternelles utilisatrices (71% des assistantes maternelles du territoire), 60 temps d'animation sur le territoire, 91 parents différents ont contacté le RAM et 4 formations pour les assistantes maternelles ou les parents ont été organisées.

Seconde action importante, les lieux d'accueil parents enfants fonctionnent à Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Ochev et Saulxures-les-Vannes. Des séances ont été annulés pendant les confinements et la jauge du public restreinte. Néanmoins Ils ont touché 63 enfants (soit environ 17% des enfants de moins de trois ans du territoire) de 46 familles sur 474 heures d'animation (158 séances).

Les autres actions sont :

- **Mobilité Solidaire** qui permet en mobilisant des bénévoles, le déplacement de publics fragiles, par exemple des personnes âgées sur les animations conduites par l'ergothérapeute de proximité. L'action a réalisé 22 415 km (39 095 km en 2019) pour des bénéficiaires du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Elle a concerné 92 familles (79 en 2019) et a été réalisée avec l'aide de 15 conducteurs bénévoles.
- **Espaces de Vie Sociale** : Kiosque info jeunesse, point info familles, temps d'échanges et d'informations parents-enfants (« jeux de société », « projet écrans »); Famille-école-enfant (communication vers les écoles, groupe d'appui à la parentalité, informations et échanges sur l'accompagnement des enfants entrant en 6^{ème})
- **Contrat local d'accompagnement à la vie scolaire (CLAS)** qui suit une quinzaine de jeunes lors de leur entrée en 6^{ème} au collège de Colombey.

Bilan financier 2020 et prévisionnel 2021

| Actions conventionnées 2020 | Subvention prévue | Subvention versée sur le réalisé |
|---|---|----------------------------------|
| Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants | 65 119 € Acompte de 70% versé en 2020 (45 584 €) | 49 687,48 € |

| | | |
|---|--|--|
| Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire | | |
|---|--|--|

L'activité de l'association a été impactée par la crise sanitaire. Des actions n'ont pu être réalisées, d'autres reportées ou réduite dans leur amplitude. L'action globale présente un sous-réalisé, il conviendrait d'établir un avenant n°3 de régularisation sur ce nouveau montant et verser un solde de 4 103,48 €

Un avenant n°4 est à établir pour l'année 2021.

| Actions conventionnées 2021 | Subvention prévue |
|--|-------------------|
| Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire Maison France Services Voisineurs | 64 750 € |

Ce montant prend en compte deux facteurs dans l'évolution des activités de l'association :

- Baisse des subventions sur le projet Mobilité solidaire et une baisse de la fréquentation de 20% liée au contexte sanitaire
- La mise en place en février 2021 de la Maison France Services, nouvelle action au fonctionnement de laquelle une part de la subvention sera affectée.
- La mise en place en 2021 de l'action « Voisineurs », nouvelle action au fonctionnement de laquelle une part de la subvention sera affectée.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée avec la CAF, la communauté de communes percevra 19 607,58 € sur les actions RAM et LAPE, du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT le bilan financier 2020

VALIDENT un avenant n°3 de régularisation pour 2020 d'un montant de 49 687,48 € pour un versement de solde de 4 103,48

ACCEPTENT le plan de financement tel que proposé ci-dessus pour l'année 2021

VALIDENT un avenant 4 de participation de la communauté de communes à hauteur de 64 750 € pour les opérations concernant l'exercice 2021

CONFIRMENT l'inscription budgétaire au BP 2021 au c/6574

AUTORISENT le Président à signer les avenants 3 et 4 à la convention d'objectif triennale 2019-2021.

2.2 – BC-2021-1673- CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE GCSMS POUR LA NOUVELLE CRÈCHE DE COLOMBEY LES BELLES

Des conventions triennales sont établies pour la gestion des multi-accueils. Elles seront révisées annuellement par avenant pour définir le montant de l'année suivante.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour chaque site. Les conventions des autres multi-accueils ont été signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022. Il est proposé d'inscrire celle-ci dans le même cycle de renouvellement en la créant pour 18 mois, du 01/07/2021 au 31/12/2022.

Pour l'exercice 2021, qui sera sur 4,5 mois de fonctionnement effectif, le GCSMS Grandir et Vieillir en Pays de Colombey sollicite une subvention pour la mise en œuvre de l'action, dont les montants ont été répartis comme suit : 36 750 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en octobre)

Pour l'exercice 2022, la communauté de communes versera 54 712,50 € (50% de la subvention) en janvier 2022, puis 54 712,50 € (solde de la subvention) en juin 2022

Ce versement permettra de constituer la trésorerie de démarrage en attendant les versements des prestations de service CAF et la participation des parents.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT les modalités de la convention d'objectif 2021-2024 avec le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « grandir et vieillir en Pays de Colombey » pour le multi-accueil « les Petites Pousses »

AUTORISENT le versement selon les modalités de 50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en octobre 2021

AUTORISENT, conformément à la convention, le versement de 50% de la subvention 2022 en janvier 2022, puis le solde en juin 2022

CONFIRMENT l'inscription budgétaire au BP 2021 au c/6574 de la subvention de 36 750 € pour le Multi-accueil « les Petites Pousses »

PROPOSENT l'inscription budgétaire au BP 2022 au c/6574 de la subvention de 110 250 € pour le Multi-accueil « les Petites Pousses »

AUTORISENT le Président à signer la convention et tout document découlant de ces décisions

2.3 – BC-2021-1674- INSCRIPTION DE LA NOUVELLE ACTION MULTI-ACCUEIL « LES PETITES POUSES » AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Avant l'ouverture en septembre du nouveau multi-accueil « les Petites Pousses », il convient de déposer une fiche action auprès de la CAF de Meurthe et Moselle pour inscrire cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse et bénéficier d'une contrat partie de subvention de la CAF. L'action sera inscrite par un avenant au CEJ actuel 2018-2021. Ce sera la possibilité pour l'intercommunalité de récupérer une subvention de la CAF en année N+1, correspondant à 50% de la subvention versée en 2021. Ce sera la dernière année de ce CEJ, qui sera remplacé à l'avenir par un contrat territorial global.

Données d'activité :

| Nature du projet | année | Nb jours de fonctionnement | Amplitude d'ouverture/jour | Nombre d'heure/an (capacité maximum) | Nombre de places contractualisées |
|-----------------------------------|-------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Multi-accueil les Petites Pousses | 2021 | 83 | 13h00 | 17 264 | 16 |

Plan de financement

| EAJE | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------|------|------|------|------|
| <i>Charges</i> | | | | | |
| Personnel | 68 300 | | | | |
| Autres charges | 26 920 | | | | |
| Total Charges | 95 220 | | | | |
| <i>Produits</i> | | | | | |
| Participations Familiales | 15 480 | | | | |
| PSU / PSO | 42 990 | | | | |
| Autres Subventions | | | | | |
| Subvention Municipalité | 36 750 | | | | |
| Subvention Conseil Départemental commune < 5 000 hab | | | | | |
| Total Produits | 95 220 | | | | |
| Prix de revient par acte | 9,30 | | | | |

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle pour inscrire le multi-accueil "les petites pousses" comme une nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse.

APPROUVENT les modalités d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2021 pour le Multi-accueil « les Petites Pousses »

AUTORISENT le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document découlant de cette décision

3 – CULTURE

3.1 – BC-2021-1675- CONVENTION AVEC LE FOYER RURAL DE MOUTROT POUR LE FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS LES 24-25-26 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre du partenariat établi avec le Foyer Rural de Moutrot, pour l'organisation du Festival contes aux 4 vents les 24, 25 et 26 septembre 2021, une convention jointe en annexe est établie pour fixer les modalités d'organisation, de partenariat et financières.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le projet de convention tel que présenté en annexe.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet prévu au budget 2021.

ACCEPTENT les modalités financières prévues dans la convention.

3.2 – BC-2021-1676- CONVENTION AVEC FOODTRUCKS POUR LE FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS LES 24-25-26 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre du partenariat établi avec les Foodtrucks, pour la restauration lors du Festival contes aux 4 vents les 24, 25 et 26 septembre 2021, des conventions jointes en annexe sont établies pour fixer les modalités d'organisation, de partenariat et financières.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT les 3 projets de convention avec Maïvi Burger, LG Création, la p'te pause créole tels que présentés en annexe.

ACCEPTENT les modalités financières prévues dans les conventions.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de ces décisions

3.3 – BC-2021-1677- RÉGIE POUR LA BILLETTERIE DU FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS LES 24-25-26 SEPTEMBRE 2021

Le Vice-Président en charge de la culture, présente le projet de création d'une régie de recettes pour le festival contes aux 4 vents à Moutrot. Cette décision est motivée par la nécessité de pouvoir encaisser les recettes générées par la manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

DECIDENT de créer une régie de recettes dont les articles principaux sont les suivants :

Article 1 : Il est institué auprès de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois une régie de recettes pour l'organisation du « Festival Contes aux 4 vents ».

Article 2 : La nature des recettes est constituée de l'encaissement des produits et services suivants : vente de tickets pour l'organisation de spectacles.

- Tickets : adultes 5 €
- Tickets : enfants 2.50 €
- Tickets Pass adultes 12 €
- Tickets Pass enfants 6 €

Article 3 : La régie est installée au siège de la Communauté de communes du Pays de Colombey-Sud-Toulinois, sise 6 impasse de la colombe 54170 COLOMBEY-LES-BELLES.

Article 4 : La régie fonctionne pour chaque édition du « Festival Contes aux 4 vents ».

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Par tout autre moyen de paiement mis à disposition.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Le montant de l'encaisse en numéraire est de 5000 €, un compte de dépôt de fonds pourra être ouvert auprès du Trésor Public.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur.

(2 billets de 20 €- 11 billets de 10 € - 20 billets de 5 €- 10 pièces de 2 € - 20 pièces de 1 € - 20 pièces de 0.50€).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Banque Postale (bureau de poste situé à Toul selon les modalités en vigueur au mois d'avril 2021) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 bis : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur sera désigné après avis conforme du comptable de la Trésorerie des finances publiques.

AUTORISENT le Président à signer l'acte constitutif de régie de recettes.

AUTORISENT le Président à signer les actes de nominations du régisseur et de ses suppléants, les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôt et tout autre document découlant de la création d'une régie.

3.4 – BC-2021-1678- CONVENTION DE LA RÉGIE GÉNÉRALE POUR LE FESTIVAL DES CONTES AUX 4 VENTS LES 24-25-26 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre du partenariat établi avec Christophe Plousey, autoentrepreneur, pour la régie générale du Festival contes aux 4 vents les 24, 25 et 26 septembre 2021, une convention jointe en annexe est établie pour fixer les modalités d'organisation, de partenariat et financières.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le projet de convention tel que présenté en annexe.

ACCEPTENT les modalités financières prévues dans la convention.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

3.5 – BC-2021-1679- CONVENTION AVEC MONSIEUR DIDIER MOUCHETTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL DU CONTE AUX 4 VENTS LES 24-25-26 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre du partenariat établi avec l'agriculteur Didier Mouchette, pour l'organisation du Festival contes aux 4 vents les 24, 25 et 26 septembre 2021, une convention jointe en annexe est établie pour fixer les modalités d'organisation, de partenariat et financières.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le projet de convention tel que présenté en annexe.

ACCEPTENT les modalités financières prévues dans la convention.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

3.6 – BC-2021-1680- CLASSE ORCHESTRE AU COLLÈGE JEAN GRÜBER DE COLOMBEY LES BELLES

Les élus du bureau communautaire prennent connaissance du projet de classe orchestre prévu sur l'année scolaire 2021/2022 au collège Jacques Grüber de Colombey les Belles.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le projet tel que présenté en annexe.

ACCEPTENT les modalités financières prévues au budget du projet de classe orchestre soit un versement d'une subvention de 1 000 € après présentation du bilan de l'opération.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet à prévoir au budget 2022.

4 – SERVICES TECHNIQUES

4-1– BC-2021-1681- CONVENTION DE FINANCEMENT APRR POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A ALLAIN

APRR, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2018-2022 (PIA) contractualisé avec les services de l'État, propose de réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois une aire de covoiturage située à proximité du diffuseur n°11 de l'A31.

La Maîtrise d'Ouvrage de l'aire de covoiturage ; Etudes, Gestion des acquisitions foncières et des servitudes, Passation et exécution des marchés (notamment de maîtrise d'œuvre, de travaux, etc.) sera réalisée par la Communauté de Communes.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'étude externe, dont le rendu de la phase PRO a permis l'établissement d'un budget de financement de la part d'APRR, d'un montant de 105 025.00 €, détaillée dans une convention définissant les engagements de chacun.

La convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière d'APRR pour la réalisation d'une aire de covoiturage à Allain, toute proche de l'autoroute.

Ce projet comporte obligatoirement les aménagements suivants :

- Une plate-forme de 45 places (41 VL et 4 motos), dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec la voie ainsi que les places de stationnement revêtues en béton bitumineux ;
- L'assainissement de la plateforme et de la voirie ;
- Des places pour les personnes à mobilité réduite ;
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et de l'abri ;
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement ;
- Un cheminement matérialisé pour les piétons ;
- Une clôture rigide sur l'ensemble du périmètre du terrain ;
- Un ou des portiques aux entrées et sorties adapté au gabarit des véhicules légers ;
- Un abri pour les covoitureurs ;
- Une ou plusieurs poubelles fixes ;
- Un aménagement paysager rustique favorisant la biodiversité ;
- Participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage d'Allain

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de la concession d'APRR, soit jusqu'au 30 novembre 2035, ou en cas de prorogation de cette concession, jusqu'au terme fixé par avenant à cette dernière.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la convention de financement APRR pour la réalisation d'une Aire de Covoiturage à Allain, située à proximité du diffuseur n°11 de l'A31.

AUTORISENT son président à signer cette convention et tous les documents découlant de cette décision au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

4-2- BC-2021-1682- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVÉ AVEC LA COMMUNE D'ALLAIN

Pour répondre favorablement à une demande du SDIS 54, et afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de la Zac la Haie des Vignes, la commune d'Allain souhaite conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la mise à disposition de la bâche incendie située au sein de l'entreprise « Le Relais textile », cadastrée N° 000 ZI 116.

La présente convention ne donne lieu à aucune indemnité au profit du propriétaire.

L'entretien des abords est confié au propriétaire. En cas de nécessité, un curage ou nettoyage peut être effectué par le propriétaire.

Le propriétaire s'engage à signaler toute indisponibilité à la commune et au SDIS. Les réparations doivent être entreprises par celui-ci au plus tôt, et éventuellement associées à des mesures de mises en sécurité.

Le propriétaire s'engage également à prévenir la commune et le SDIS dans le cas d'un déplacement du PEI ou d'une mutation de propriété.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie avec la commune d'Allain, concernant le PEI numéro SDIS N°16, située sur la Zac la Haie des Vignes à Allain (54170), au sein de l'entreprise « Le Relais Textile », sur la parcelle cadastrée N° 000 ZI 116.

AUTORISENT son président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

5.1– BC-2021-1683- CONVENTION MISSION RESSOURCIER ENTRE LA COVALOM ET LA FABRIQUE

Le Vice-Président rappelle la convention tripartite entre la COVALOM, gestionnaire de la déchèterie, la Fabrique et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Dans une logique de prévention des déchets, d'une baisse des coûts de traitement des déchets à la déchèterie et de création d'emploi dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée", la Fabrique met à disposition un ressourcier sur la déchèterie. Le montant annuel de la prestation est de 7 000 € à payer par la COVALOM. Il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de 2 ans.

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
APPROUVENT le principe de poursuivre le travail du ressourcier sur la déchèterie
APPROUVENT la prolongation pour une durée de 2 ans de la convention tripartite entre la COVALOM, la Fabrique et la communauté de communes du PCST
AUTORISENT le Président à signer la convention ainsi que tout document découlant de ces décisions

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2021-1670-Reconduction convention de mise à disposition de la miellerie territoriale à L'ALPA
BC-2021-1671-Convention ADTL 2021 – appui au développement économique
BC-2021-1684-Prix des masques pour la régie de la Base de Loisirs
BC-2021-1672-Convention pluriannuelle avec l'association familles rurales du pays de COLOMBEY
BC-2021-1673-Convention pluriannuelle avec le G.C.S.M.S « grandir et vieillir en pays de COLOMBEY »
BC-2021-1674-Inscription de la nouvelle action multi-accueil « les petites pousses » au contrat enfance jeunesse
BC-2021-1675-Convention foyer rural de MOUTROT pour le festival contes aux 4 vents
BC-2021-1676-Convention FOODTRUCKS pour le festival contes aux 4 vents
BC-2021-1677- Régie billetterie pour le festival contes aux 4 vents
BC-2021-1678-Convention régie générale Festival contes aux 4 vents
BC-2021-1679-Convention avec Monsieur Didier MOUCHETTE
BC-2021-1680-Classe orchestre au collège Jean Gruber
BC-2021-1681-Convention de financement APRR pour la réalisation d'une aire de covoiturage à Allain
BC-2021-1682-Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé avec la commune d'Allain
BC-2021-1683-Convention avec la COVALOM et la Fabrique

Levée de séance 23h15

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

